

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU RESPONSABLE DE LA SCOLARITE AU COLLEGE SCIENCES, HUMANITES, ET SOCIETE

N°16/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD donne délégation de signature à Monsieur Jonathan CAMBON, Responsable de la Scolarité au Collège Sciences, Humanités et Sociétés de l'Université PSL, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centres financiers 1F01, 1F02, 1F03 et 1F10) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant les centres financiers 1F01, 1F02, 1F03 et 1F10, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de mission, gratifications, relevés d'heures des vacataires, bourses étudiantes, ...) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné, et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- Les décisions de remboursements de frais d'inscription des étudiants à l'Université PSL ;
- Les décisions de remboursements de frais d'inscription des étudiants aux tests de langue (TOEIC, TOEFL, ...) ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier, en matière de scolarité niveau licence (certificat de scolarité, attestation de réussite, relevé de notes, ...).

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur exécutif du Premier cycle commun de l'Université PSL, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANGLES, Responsable de la Scolarité au Collège Sciences, Humanités et Société de l'Université PSL dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et des délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 17 mars 2025

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD

Signature des délégataires

Jonathan CAMBON
Responsable de la Scolarité au Collège
Sciences, Humanités et Société

Pierre-Yves ANGLES
Directeur de la Formation

Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.